56ème ANNEE



Correspondant au 13 juillet 2017

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

# المركب الإلى المركب الم

إنفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النات و مراسيم في النات و الله الله الله في الله

### JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

### (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	<b>5350,00 D.A</b> (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

### SOMMAIRE

### DECRETS

Décret présidentiel n° 17-206 du 9 Chaoual 1438 correspondant au 3 juillet 2017 portant mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du cinquante-cinquième (55ème) anniversaire de la fête de l'indépendance et de la jeunesse
Décret présidentiel n° 17-207 du 9 Chaoual 1438 correspondant au 3 juillet 2017 portant mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du cinquante-cinquième (55ème) anniversaire de la fête de l'indépendance et de la jeunesse au profit des détenus ayant obtenu des diplômes d'enseignement ou de formation
Décret présidentiel n° 17-209 du 18 Chaoual 1438 correspondant au 12 juillet 2017 complétant le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur du fonds commun des collectivités locales
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de chefs de sûreté de wilayas
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale du budget au ministère des finances
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de l'industrie et des mines
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires religieuses et des wakfs, de la wilaya de Tlemcen
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directrice du commerce de la wilaya de Blida
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, chargée de l'artisanat.
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère du tourisme et de l'artisanat
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions au ministère de l'éducation nationale
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'éducation de wilayas
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de sous-directrices au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Sidi Bel Abbès
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de génie civil à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène »
Décret présidentiel du 18 Chaoual 1438 correspondant au 12 juillet 2017 mettant fin aux fonctions du directeur du livre et de la lecture publique au ministère de la culture
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional de Guelma

### SOMMAIRE (suite)

la wilaya de Tébessa
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale au ministère des relations avec le Parlement
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national de la santé publique
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance "C.N.P.M"
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de gestion des réalisations et d'équipements des établissements de santé
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de documentation de la santé
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut Pasteur d'Algérie
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Annaba
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Saïda
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directeurs de la poste et des technologies de l'information et de la communication de wilayas
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1438 correspondant au 9 juillet 2017 portant nomination du directeur de cabinet du Premier ministre
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur général de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du chef de daïra de Tadjenanet à la wilaya de Mila
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du secrétaire général auprès du chef de daïra de Sétif
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la justice
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Tissemsilt
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au conseil de la concurrence
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale

### SOMMAIRE (suite)

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique			
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination à l'université de Sidi Bel Abbès			
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination à l'université de Ghardaïa			
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du secrétaire général de l'université de Tiaret			
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de vice-recteurs d'universités 17			
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de doyens de facultés aux universités			
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université d'Oum El Bouaghi			
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya d'El Oued			
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'une inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale			
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur des finances et des moyens, au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière			
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière			
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de directeurs de la santé et de la population de wilayas			
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Douéra			
Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas			
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un auditeur de deuxième grade à la Cour des comptes			
ARRETES, DECISIONS ET AVIS			
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
Arrêté du 3 Journada Ethania 1438 correspondant au 2 mars 2017 portant délégation de signature au sous-directeur de l'approvisionnement et du soutien logistique			
MINISTERE DES FINANCES			
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général de la prévision et des politiques			
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général du Trésor 19			
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général de la comptabilité			

### SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures	20
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général du domaine national	20
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général des douanes	21
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général de la prospective	21
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines	21
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de la maintenance et des moyens	22
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature à la directrice de l'agence judiciaire du Trésor	22
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget	22
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts	23
Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances	23
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
Arrêté du 11 Ramadhan 1438 correspondant au 6 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens	23
Arrêté du 11 Ramadhan 1438 correspondant au 6 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de l'administration et de la formation à l'inspection générale du travail	24
Arrêtés du 11 Ramadhan 1438 correspondant au 6 juin 2017 portant délégation de signature à des sous-directeurs	24

### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 17-206 du 9 Chaoual 1438 correspondant au 3 juillet 2017 portant mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du cinquante-cinquième (55ème) anniversaire de la fête de l'indépendance et de la jeunesse.

Le Président de la République,

Vu la Constitution notamment ses articles 91 (6° et 7°) et 175 ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'avis consultatif du Conseil supérieur de la magistrature émis en application des dispositions de l'article 175 de la Constitution ;

### Décrète:

Article 1er. — Les personnes détenues et non détenues condamnées définitivement à la date de la signature du présent décret bénéficient des mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du cinquante-cinquième (55ème) anniversaire de la fête de l'indépendance et de la jeunesse, conformément aux dispositions du présent décret.

- Art. 2. Bénéficient d'une remise totale de la peine, les personnes non détenues condamnées définitivement dont la peine ou le restant de la peine est égal ou inférieur à dix-huit (18) mois.
- Art. 3. Bénéficient d'une remise totale de la peine, les personnes détenues condamnées définitivement dont le restant de la peine est égal ou inférieur à quatorze (14) mois, nonobstant les dispositions des articles 7 et 8 ci-dessous.
- Art. 4. Les personnes détenues condamnées définitivement dont le restant de la peine dépasse quatorze (14) mois, bénéficient d'une remise partielle de leur peine comme suit :
- seize (16) mois, lorsque le restant de la peine est égal ou inférieur à cinq (5) ans ;
- dix-huit (18) mois, lorsque le restant de la peine est supérieur à cinq (5) ans et égal ou inférieur à vingt (20) ans.
  - Art. 5. En cas de condamnations multiples :
- les remises de peine portent sur la durée la plus longue des peines restant à purger ;
- si l'une des infractions, pour laquelle a été prononcée une condamnation définitive est concernée par les exclusions prévues à l'article 6 ci-dessous, l'exclusion du bénéfice des mesures de grâce s'étend à toutes les autres infractions.

- Art. 6. Sont exclues du bénéfice des dispositions du présent décret :
- les personnes détenues concernées par les dispositions de l'ordonnance n° 06-01 du 28 Moharram 1427 correspondant au 27 février 2006 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale :
- les personnes condamnées définitivement pour les infractions prévues et réprimées par le décret législatif n° 92-03 du 30 septembre 1992, modifié et complété, relatif à la lutte contre la subversion et le terrorisme, ainsi que les personnes condamnées pour les infractions prévues et réprimées par les articles 87 bis à 87 bis-10 et 181 du code pénal, relatives aux actes de terrorisme et de subversion ;
- les personnes ayant des antécédents judiciaires pour avoir été condamnées définitivement à une peine privative de liberté ferme, et qui sont condamnées définitivement pour avoir commis ou tenté de commettre les délits et crimes de vol, vol qualifié et association de malfaiteurs, faits prévus et punis par les articles 30, 176, 177, 350, 350 bis, 350 bis 1, 350 bis 2, 351, 351 bis, 352, 353, 354 et 361 du code pénal;
- les personnes ayant des antécédents judiciaires pour avoir été condamnées définitivement à une peine privative de liberté ferme, et qui sont condamnées définitivement pour avoir commis ou tenté de commettre les délits de coups et blessures avec port d'arme, faits prévus et punis par les articles 30 et 266 du code pénal;
- les personnes condamnées définitivement pour avoir commis ou tenté de commettre les crimes de trahison, espionnage, massacre, homicide volontaire avec préméditation, guet-apens, parricide, empoisonnement, coups et blessures volontaires ayant entrainé la mort sans intention de la donner, enlèvement et coups et blessures volontaires sur ascendants, coups et blessures volontaires sur mineurs, faits prévus et punis par les articles 30, 61, 62, 63, 64, 84, 87, 254, 255, 256, 257, 258, 260, 261 (paragraphe 1), 262, 263, 264 (paragraphe 4), 267, 269, 291, 293, 293 bis et 293 bis 1 du code pénal;
- les personnes condamnées définitivement pour avoir commis ou tenté de commettre les délits et crimes de détournement de deniers publics ou privés, corruption, trafic d'influence, évasion, fausse monnaie et contrebande, faits prévus et punis par les articles 30, 119, 119 bis, 126, 126 bis, 127, 128, 128 bis, 128 bis 1, 129, 188, 197 et 198 du code pénal, et par les articles 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32 et 41 de la loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et par les articles 324, 325, 326, 327 et 328 du code des douanes et par les articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18 de l'ordonnance n° 05-06 du 18 Rajab 1426 correspondant au 23 août 2005 relative à la lutte contre la contrebande ;

- les personnes condamnées définitivement pour avoir commis ou tenté de commettre les délits et crimes d'attentat à la pudeur avec ou sans violence sur la personne d'un mineur et de viol, faits prévus et punis par les articles 334, 335 (paragraphe 2) et 336 du code pénal;
- les personnes condamnées définitivement pour avoir commis ou tenté de commettre les infractions de trafic de stupéfiants, faits prévus et punis par les articles 243 et 244 de la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé et par les articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 27 de la loi n° 04-18 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes.
- Art. 7. Le total des remises partielles successives ne peut dépasser le tiers (1/3) de la peine prononcée à l'encontre des condamnés définitivement en matière criminelle, à l'exception des détenus âgés de plus de soixante-cinq (65) ans, des femmes et des mineurs.
- Art. 8. Le total des remises partielles successives ne peut dépasser la moitié (1/2) de la peine prononcée à l'encontre des condamnés définitivement en matière délictuelle, à l'exception des détenus âgés de plus de soixante-cinq (65) ans, des femmes et des mineurs.
- Art. 9. Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes ayant bénéficié du régime de la libération conditionnelle et de la suspension provisoire de l'application de la peine.
- Art. 10. Ne bénéficient pas des dispositions du présent décret, les personnes condamnées à la peine de travail d'intérêt général et les détenus ayant enfreint les obligations inhérentes à l'exécution de ladite peine.
- Art. 11. Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux personnes condamnées par les juridictions militaires.
- Art. 12. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le 9 Chaoual 1438 correspondant au 3 juillet 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 17-207 du 9 Chaoual 1438 correspondant au 3 juillet 2017 portant mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du cinquante-cinquième (55ème) anniversaire de la fête de l'indépendance et de la jeunesse au profit des détenus ayant obtenu des diplômes d'enseignement ou de formation.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (6° et 7°) et 175 ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'avis consultatif du Conseil supérieur de la magistrature émis en application des dispositions de l'article 175 de la Constitution ;

### Décrète :

- Article 1er. Les personnes détenues condamnées définitivement à la date de la signature du présent décret bénéficient des mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du cinquante-cinquième (55ème) anniversaire de la fête de l'indépendance et de la jeunesse, conformément aux dispositions du présent décret.
- Art. 2. Bénéficient des mesures de grâce, les personnes détenues condamnées définitivement ayant suivi, sous ce statut, un enseignement et ayant subi avec succès les examens du brevet de l'enseignement moyen, ou du baccalauréat, ou de fin d'études de l'université, au titre de l'année scolaire 2016-2017, comme suit :

### - Une remise totale de la peine au bénéfice :

- \* des personnes détenues condamnées définitivement, lorsque le restant de leur peine est égal ou inférieur à vingt-quatre (24) mois, nonobstant les dispositions de l'article 8 ci-dessous;
- Une remise partielle de la peine pour une durée de 24 mois au bénéfice :
- \* des personnes détenues condamnées définitivement, lorsque le restant de leur peine est supérieur à deux (2) ans et égal ou inférieur à 20 ans.
- Art. 3. Bénéficient des mesures de grâce les personnes détenues condamnées définitivement ayant suivi, sous ce statut, une formation professionnelle ou artisanale et ayant obtenu des attestations de succès dans l'un des différents modes de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2016-2017, comme suit :

### — Une remise totale de la peine au bénéfice :

- des personnes détenues condamnées définitivement, lorsque le restant de leur peine est égal ou inférieur à quinze (15) mois, nonobstant les dispositions de l'article 8 ci-dessous ;
- Une remise partielle de la peine pour une durée de 15 mois :
- des personnes détenues condamnées définitivement, lorsque le restant de leur peine est supérieur à quinze (15) mois et égal ou inférieur à 20 ans.
- Art. 4. Ne bénéficient pas des mesures de grâce citées dans le présent décret :
- les personnes détenues ayant déjà bénéficié de mesures de grâce à l'occasion de leur détention de diplômes d'enseignement ou de formation et ceux ayant bénéficié de ces mêmes dispositions lors d'une incarcération antérieure ;
- les personne détenues ayant obtenu le baccalauréat ou un diplôme universitaire avant leur incarcération;
- les personne condamnées à la peine de travail d'intérêt général et les détenus ayant enfreint les obligations inhérentes à l'exécution de ladite peine.

- Art. 5. Ne peuvent être cumulés le bénéfice des mesures de grâce prévues par le présent décret et les mesures de grâce décidées en cette occasion pour les autres catégories de personnes détenues.
  - Art. 6. En cas de condamnations multiples :
- les remises de peine portent sur la durée la plus longue des peines restant à purger ;
- si l'une des infractions pour laquelle a été prononcée une condamnation définitive est concernée par les exclusions prévues à l'article 7 ci-dessous, l'exclusion du bénéfice des mesures de grâce s'étend à toutes les autres infractions.
- Art. 7. Sont exclues du bénéfice des dispositions du présent décret :
- les personnes détenues concernées par les dispositions de l'ordonnance n° 06-01 du 28 Moharram 1427 correspondant au 27 février 2006 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale ;
- les personnes condamnées définitivement pour les infractions prévues et réprimées par le décret législatif n° 92-03 du 30 septembre 1992, modifié et complété, relatif à la lutte contre la subversion et le terrorisme, ainsi que les personnes condamnées pour les infractions prévues et réprimées par les articles 87 bis à 87 bis-10 et 181 du code pénal, relatives aux actes de terrorisme et de subversion ;
- les personnes condamnées définitivement pour avoir commis ou tenté de commettre les crimes de trahison et d'espionnage, de parricide, de coups et blessures volontaires sur les ascendants, d'enlèvement, les délits et crimes de détournement de deniers publics ou privés, corruption, trafic d'influence et contrebande, faits prévus et punis par les articles 30, 61, 62, 63, 64, 258, 261, 267, 291, 293, 293 bis, 293 bis1, 119, 119 bis, 126, 126 bis, 127, 128, 128 bis, 128 bis1 et 129 du code pénal et par les articles 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32 et 41 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et par les articles 324, 325, 326, 327 et 328 du code des douanes et par les articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18 de l'ordonnance n° 05-06 du 18 Rajab 1426 correspondant au 23 août 2005 relative à la lutte contre la contrebande ;
- les personnes condamnées définitivement pour avoir commis ou tenté de commettre les délits et crimes d'attentat à la pudeur avec ou sans violence sur la personne d'un mineur et de viol, faits prévus et punis par les articles 334, 335/2 et 336 du code pénal;
- les personnes condamnées définitivement pour trafic de stupéfiants, faits prévus et punis par les articles 243 et 244 de la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé et par les articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 27 de la loi n° 04-18 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes.

- Art. 8. Le total des remises partielles successives ne peut dépasser la moitié (1/2) de la peine prononcée définitivement.
- Art. 9. Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes ayant bénéficié du régime de la libération conditionnelle et de la suspension provisoire de l'application de la peine.
- Art. 10. Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux personnes condamnées par les juridictions militaires.
- Art. 11. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaoual 1438 correspondant au 3 juillet 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 17-209 du 18 Chaoual 1438 correspondant au 12 juillet 2017 complétant le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 93 (alinéa 1er);

Vu le décret présidentiel n° 17-179 du 27 Chaâbane 1438 correspondant au 24 mai 2017 portant nomination de M. Abdelmadjid TEBBOUNE, Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 17-181 du 2 Ramadhan 1438 correspondant au 28 mai 2017 portant annulation des dispositions de nomination du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

### Décrète:

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017, susvisé, sont complétées comme suit :

- Hassen MARMOURI, ministre du tourisme et de l'artisanat.
- Art. 2. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Chaoual 1438 correspondant au 12 juillet 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur du fonds commun des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur du fonds commun des collectivités locales, exercées par M. Brahim Kaidi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de chefs de sûreté de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de chefs de sûreté aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Madjid Aknouche, à la wilaya de Tébessa;
- Mohamed Tayeb Dif, à la wilaya de Mascara;
- M'Hamed Bouralia, à la wilaya de Tissemsilt;
- Moussa Bellabas, à la wilaya de Souk Ahras;
- Mohammed Hassaine, à la wilaya de Naâma;
- Brahim Benbaizid, à la wilaya de Relizane.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale du budget au ministère des finances.

\_\_\_\_

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin, à compter du 8 octobre 2016, aux fonctions de sous-directeur des programmes de mobilisation des ressources en eau à la direction générale du budget au ministère des finances, exercées par M. Nacer Tadjine, décédé.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de l'industrie et des mines.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin, à compter du 4 novembre 2016, aux fonctions de chef de cabinet du ministre de l'industrie et des mines, exercées par M. Abdelkader Mahieddine Hadabi, décédé.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs, de la wilaya de Tlemcen.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Tlemcen, exercées par M. El Mehdi Lahbib appelé à exercer une autre fonction.

\_\_\_\_

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directrice du commerce de la wilaya de Blida.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directrice du commerce à la wilaya de Blida, exercées par Mme. Salima Khalem.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, exercées par Mme. Amel Bentahar, appelée à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

----<del>\*</del>----

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, exercées par Mmes. :

- Naïma Bouhellal, directrice de l'évaluation des études environnementales ;
- Khadidja Benchérif, sous-directrice de l'informatique;

appelées à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, exercées par Mme. et MM. :

- Mohamed Bedrane, directeur des ressources humaines et de la formation ;
- Ratiba Fatma Zohra Abboub, sous-directrice des études et des schémas prospectifs;
- Madjid Saâda, sous-directeur des études et des instruments spécifiques ;
- Brahim Segheiri, directeur de l'action régionale, de la synthèse et de la coordination;

---<del>\*</del>---

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de

l'artisanat, chargée de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, chargée de l'artisanat, exercées par M. Sid Ali Sebaa, appelé à exercer une autre fonction.



### Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère du tourisme et de l'artisanat, exercées par Mmes. et MM. :

- Mousbahi Nouri, directeur d'études, appelé à exercer une autre fonction;
- Youcef Salmi, directeur d'études, appelé à exercer une autre fonction;
- Aïcha Khellout, directrice de l'organisation des professions et des métiers, appelée à exercer une autre fonction;
- Abdelhak Namani, directeur de la réglementation, des affaires juridiques et de la documentation, appelé à exercer une autre fonction;
- Saliha Nacer-Bey, chargée d'études et de synthèse, appelée à exercer une autre fonction;
- Mokhtar Didouche, chargé d'études et de synthèse, admis à la retraite;

- Abdelkader Gouti, chargé d'études et de synthèse, appelé à exercer une autre fonction ;
- Ouahiba Maldji, directrice de la formation et de la valorisation des ressources humaines, appelée à exercer une autre fonction :
- Noureddine Ahmed-Sid, directeur du « plan qualité tourisme » et de la régulation, appelé à exercer une autre fonction;
- Abdelhamid Terghini, directeur de l'aménagement touristique, appelé à exercer une autre fonction;
- Djamel Alili, directeur du thermalisme et des activités thermales, appelé à exercer une autre fonction ;
- Mohamed Sofiane Zobir, directeur de l'évaluation et du soutien des projets touristiques, appelé à exercer une autre fonction;
- Nour-Eddine Bouzoula, directeur de l'administration générale et des moyens, appelé à exercer une autre fonction;
- Choukri Benzarour, directeur du développement de l'artisanat, appelé à exercer une autre fonction;
- Mohamed Meflah, chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement, appelé à exercer une autre fonction ;
- Aïcha Menour, sous-directrice du soutien et du suivi des projets touristiques, appelée à exercer une autre fonction :
- Khadra Fenineche, sous-directrice de l'information et des statistiques, appelée à exercer une autre fonction;
- Farida Seder, sous-directrice des programmes d'équipement et de l'investissement, appelée à exercer une autre fonction ;
- Karima Kirat, sous directrice de la formation et du suivi pédagogique, appelée à exercer une autre fonction;
- Latifa Benchaoui, sous-directrice de la coopération, appelée à exercer une autre fonction;
- Nabil Melouk, sous-directeur de la promotion touristique, appelé à exercer une autre fonction;
- Ahmed Ezzine, sous-directeur de la communication, appelé à exercer une autre fonction ;
- Zakia Kasbadji, sous-directrice des études, appelée à exercer une autre fonction;
- Mustapha Larachiche, sous-directeur de la régulation du contrôle, appelé à exercer une autre fonction;
- Asmah-Hayat Nadji, sous-directrice des affaires juridiques et du contentieux, appelée à exercer une autre fonction;
- Toufik Bouzouaid, sous-directeur des moyens généraux, appelé à exercer une autre fonction ;

- Souad Chennouf, sous-directrice de la comptabilité et des finances, appelée à exercer une autre fonction;
- Rabia Zekhmi, sous-directrice des études économiques, appelée à exercer une autre fonction ;
- Djamila Mennas, sous-directrice des pôles d'excellence touristique, appelée à exercer une autre fonction ;
- Malika Mahfoud, sous-directrice de la préservation des zones d'expansion et sites touristiques, appelée à exercer une autre fonction ;
- Hamida Bey, sous-directrice de la promotion de l'artisanat traditionnel, appelée à exercer une autre fonction :
- Driss Terkhouche, sous-directeur du personnel, appelé à exercer une autre fonction;
- Abdelfetah Boukena, sous-directeur du plan qualité-tourisme, appelé à exercer une autre fonction;
- Redha Beneldjouzi, sous-directeur de la documentation et des archives, appelé à exercer une autre fonction;
- Amal Loubari, sous-directrice de l'évaluation des projets touristiques, appelée à exercer une autre fonction;
- Mohamed El Bey, sous-directeur de l'encadrement des activités, professions et des métiers du thermalisme, appelé à exercer une autre fonction ;
- Mohamed Lamine Gherbi, sous-directeur de l'aménagement touristique, appelé à exercer une autre fonction.

---<del>\*</del>----

### Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'éducation nationale, exercées par Mme. et M. :

- Youcef Chukru Benagoudjil, chargé d'études et de synthèse, admis à la retraite;
- Faouzia Boukharouba, sous-directrice de l'évaluation pédagogique et de la guidance scolaire, appelée à exercer une autre fonction.

----<del>\*</del>----

### Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'éducation de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'éducation aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Ouarda Allouani, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Zine Hafsi, à la wilaya d'Illizi.

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de sous-directrices au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la formation, du perfectionnement à l'étranger et de l'insertion au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par Mme. Rachida Saâdi, appelée à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des enseignements au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par Mme. Faiza Kouider El Ouahed, appelée à exercer une autre fonction.

### Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Sidi Bel Abbès.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé du développement, de la prospective et de l'orientation à l'université de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Mustapha Karadji, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de génie civil à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène ».

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté de génie civil à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène », exercées par M. Farid Kaoua, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 18 Chaoual 1438 correspondant au 12 juillet 2017 mettant fin aux fonctions du directeur du livre et de la lecture publique au ministère de la culture.

Par décret présidentiel du 18 Chaoual 1438 correspondant au 12 juillet 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur du livre et de la lecture publique au ministère de la culture, exercées par M. Hassen Marmouri, appelé à exercer une autre fonction.

### Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional de Guelma.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur du théâtre régional de Guelma, exercées par M. Ali Braoui, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya de Tébessa.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture à la wilaya de Tébessa, exercées par M. Mohamed Rabaai Sahhar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale au ministère des relations avec le Parlement.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale au ministère des relations avec le Parlement, exercées par M. Abbès Abdelkrim Kachroud, admis à la retraite.

----<del>\*</del>----

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin à des fonctions au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur des études et de la planification au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par M. Mokrane Agraniou, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements de santé au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par M. Abdelkrim Dellidj, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la réglementation au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par M. Abdelhamid Ayadi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des actions sanitaires spécifiques au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par Mme. Nacéra Boumaiza, admise à la retraite.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national de la santé publique.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut national de la santé publique, exercées par M. Mohamed El Kamel Kellou, admis à la retraite.

\_\_\_\_

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance "C.N.P.M".

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions, à compter du 29 septembre 2016, de directeur général du centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance "C.N.P.M", exercées par M. Abdelkader Helali, décédé.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de gestion des réalisations et d'équipements des établissements de santé.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions, à compter du 26 mars 2016, de directeur général de l'agence nationale de gestion des réalisations et d'équipements des établissements de santé, exercées par M. Lazhar Bounafa, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de documentation de la santé.

---<del>\*</del>---

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale de documentation de la santé exercées par M. Hafed Choukri Bouziani.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut Pasteur d'Algérie.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut Pasteur d'Algérie, exercées par M. Kamal Kezzal, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Annaba.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Annaba, exercées par M. Abdelaziz Lankar.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Saïda.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Saïda, exercées par M. Mostefa Gaceb, sur sa demande.

----<del>\*</del>----

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports aux wilayas suivantes, exercées par Mlle. et M. :

- Nadjet Fadel, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Ali Bentobbal, à la wilaya de Tamenghasset, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Annaba, exercées par M. Djamel Zebdi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par M. Laifa Ziouane, admis à la retraite

---<del>\*</del>---

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 mettant fin aux fonctions de directeurs de la poste et des technologies de l'information et de la communication de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la poste et des technologies de l'information et de la communication aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- El-Khair Chine, à compter du 28 juin 2016, à la wilaya de Blida;
- Belkhir Ould Aïssa, à compter du 17 octobre 2016, à la wilaya de Sidi Bel Abbès;
- Mustapha Fihakhir, à compter du 17 octobre 2016, à la wilaya de Ghardaïa;

admis à la retraite.
———★———

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1438 correspondant au 9 juillet 2017 portant nomination du directeur de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1438 correspondant au 9 juillet 2017, M. Mohamed El Amine Messaid est nommé, à compter du 1er juillet 2017, directeur de cabinet du Premier ministre.

**----**★----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Nadir Dafri est nommé consul de la République algérienne démocratique et populaire à Nouadhibou (République islamique de Mauritanie) à compter du 3 septembre 2016.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur général de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Brahim Kaidi est nommé directeur général de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du chef de daïra de Tadjenanet à la wilaya de Mila.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Ali Haddad est nommé chef de daïra de Tadjenanet à la wilaya de Mila.

---<del>\*</del>---

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du secrétaire général auprès du chef de daïra de Sétif.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Abdelmadjid Khelfi est nommé secrétaire général auprès du chef de daïra de Sétif.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la justice.

----<del>\*</del>----

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Saïd Belhacen est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la justice.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Tissemsilt.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. El Mehdi Lahbib est nommé directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Tissemsilt.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au conseil de la concurrence.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés au conseil de la concurrence, Mme. et MM. :

- Mokhtar Boulanfade, rapporteur;
- Meriem Ammiche, membre permanent;
- Mohammed Tayeb Medjahed, membre permanent;
- Abdelmalek Benabbas, membre permanent;
- Abdelmadjid Dennouni, membre non permanent et vice-président du conseil.

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés au ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, Mmes., Mlles. et MM. :

### Cabinet et secrétariat général :

- Belkacem Saidi, chef de cabinet ;
- Saliha Nacer-Bey, chargée d'études et de synthèse ;
- Abdelkader Gouti, chargé d'études et de synthèse ;
- Mohamed Bedrane, chargé d'études et de synthèse ;
- Asmah-Hayet Nadji, directrice d'études ;
- Mousbahi Nouri, directeur d'études ;
- Mohamed Meflah, chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement.

### Direction générale de l'aménagement et de l'attractivité du territoire :

- Madjid Saada, directeur général de l'aménagement et de l'attractivité du territoire;
- Ratiba Fatma Zohra Abboub, directrice de la prospective, de la programmation et des études générales de l'aménagement du territoire;

- Rabah Acid, directeur des grands travaux de l'aménagement du territoire;
- Brahim Segheiri, directeur de l'action régionale de la synthèse et de la coordination;
- Souad Mokhtari, sous-directrice des études et des schémas prospectifs;
- Fazia Sadi, sous-directrice des études et des instruments spécifiques;
- Ibtissam Chetibi, sous-directrice de l'orientation spatiale et de l'ingénierie territoriale de l'investissement;
- Amel Bentahar, sous-directrice de la promotion du territoire et de la revitalisation des espaces.

### Direction générale du tourisme :

- Noureddine Ahmed-Sid, directeur du plan qualité du tourisme et de la régulation ;
- Abdelhamid Terghini, directeur de l'aménagement touristique et de la préservation du foncier touristique;
- Mohamed Sofiane Zobir, directeur de l'évaluation et du soutien des projets touristiques;
- Djamel Alili, directeur du thermalisme et des activités thermales ;
- Akila Abbas, sous-directrice du plan qualité tourisme ;
- Mustapha Larachiche, sous-directeur de la régulation et de contrôle des agences de tourisme et de voyages;
- Nabil Melouk, sous-directeur de la promotion touristique;
- Mohamed Lamine Gherbi, sous-directeur de l'aménagement touristique;
- Djamila Mennas, sous-directrice des pôles d'excellence touristique;
- Malika Mahfoud, sous-directrice de la préservation des zones d'expansion et sites touristiques;
- Amal Loubari, sous-directrice de l'évaluation des projets touristiques;
- Aïcha Menour, sous-directrice du soutien et du suivi des projets touristiques;
- Nadjia Bouame, sous-directrice de la valorisation de l'utilisation des eaux thermales;
- Mohamed El Bey, sous-directeur de l'encadrement des activités, professions et des métiers du thermalisme.

### Direction générale de l'artisanat et des métiers :

- Sid Ali Sebaa, directeur général de l'artisanat et des métiers;
- Choukri Benzarour, directeur du développement de l'artisanat et des métiers ;
- Aïcha Khellout, directrice de l'organisation et de l'encadrement des professions et métiers de l'artisanat;
- Zakia Kasbadji, sous-directrice des études et de l'intégration économique des activités de l'artisanat et des métiers;
- Rabia Zekhmi, sous-directrice du développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation;
- Hamida Bey, sous-directrice de la promotion de l'artisanat et de l'artisanat d'art.

### Direction du suivi des entreprises du secteur :

- Mohamed Karim Chikhi, sous-directeur de l'évaluation du potentiel des entreprises du secteur;
- Souhila Boutafenouchet, sous-directrice de la valorisation du potentiel et de l'action des entreprises du secteur.

### Direction des études économiques et de la planification :

- Farida Seder, directrice des études économiques et la planification;
- Ahmed Ezzine, sous-directeur des programmes d'équipement et de l'investissement.

### Direction des systèmes d'information et des statistiques :

- Youcef Salmi, directeur des systèmes d'information et des statistiques;
- Samia Lamri, sous-directrice des systèmes d'information;
  - Khadra Fenineche, sous-directrice des statistiques.

### Direction de la formation et de la valorisation des ressources humaines :

- Ouahiba Maldji, directrice de la formation et de la valorisation des ressources humaines;
- Karima Kirat, sous-directrice de la formation et de la recherche appliquée.

### Direction de la communication et de la coopération :

— Latifa Benchaoui, sous-directrice de la coopération.

### Direction de la réglementation, des affaires juridiques et de la documentation :

- Abdelhak Namani, directeur de la réglementation, des affaires juridiques et de la documentation;
- Abdelfetah Boukena, sous-directeur de la réglementation;
- Redha Beneldjouzi, sous-directeur des affaires juridiques et du contentieux.

### Direction de l'administration générale et des moyens :

- Nour-Eddine Bouzoula, directeur de l'administration générale et des moyens;
- Souad Chennouf, sous-directrice du budget et de la comptabilité;
  - Driss Terkhouche, sous-directeur du personnel ;
- Toufik Bouzouaid, sous-directeur des moyens généraux.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés au ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, Mmes., Mlles. et M.:

- Hassiba Makhlaf, sous-directrice de la programmation régionale et du développement local intégré;
- Amina Djellakh, sous-directrice de l'attractivité, du marketing et de la ressource territoriale;
- Khadidja Bencherif, sous-directrice de la communication;
- Karima Betayeb, sous-directrice du développement des qualifications;
- Hakim Sakouchi, sous-directeur des études économiques.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, Mme. Naïma Bouhellal est nommée chargée d'études et de synthèse au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, chargée de l'artisanat.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, Mme. Faouzia Boukharouba est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale.

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, Mme. Rachida Saadi est nommée directrice de la formation doctorale et de l'habilitation universitaire au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Mme. et MM. :

- Mourad Abdat, inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie;
  - Ilhame Khennouf, sous-directrice des équivalences ;
- Omar Saadna, sous-directeur des archives et de la documentation;
- Abdelhakim Aitzai, sous-directeur des écoles hors université.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, Mme. Leila Oubagha est nommée sous-directrice de la formation continue au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, Mme. Faiza Kouider El Ouahed est nommée sous-directrice de la documentation pédagogique et scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés sous-directeurs à la direction générale de la recherche scientifique et de dévelopement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, MM.:

— Mohamed Djellout, sous-directeur du potentiel scientifique humain ;

- Adda Meceffeuk, sous-directeur du personnel et des moyens;
- Sofiane Alem, sous-directeur de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures et des équipements de recherche.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination à l'université de Sidi Bel Abbès.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés à l'université de Sidi Bel Abbès, MM. :

- Mourad Meghachou, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation;
- Mustapha Karadji, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination à l'université de Ghardaïa.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés à l'université de Ghardaïa, MM. :

- Moeradj Houari, vice-recteur chargé des relations extérieures, de la coopération, de l'animation, de la communication et des manifestations scientifiques ;
- Abderrahmane Bensania, vice-recteur chargé du développement, de la prospective et de l'orientation;
- Bachir Khene, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie et des sciences de la terre.
   ----★----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du secrétaire général de l'université de Tiaret.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Khaled Chahda est nommé secrétaire général de l'université de Tiaret.

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de vice-recteurs aux universités.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés vice-recteurs aux universités, Mmes. et M. :

- Noureddine Messahel, vice-recteur chargé des relations extérieures, de la coopération, de l'animation, de la communication et des manifestations scientifiques à l'université de Sétif 1;
- Feriel Sakraoui, vice-rectrice chargée des relations extérieures, de la coopération, de l'animation, de la communication et des manifestations scientifiques à l'université de Annaba;
- Nadia Ykhlef, vice-rectrice chargée des relations extérieurs, de la coopération, de l'animation, de la communication et des manifestations scientifiques à l'université de Constantine 1.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, Mme. Mokhtaria Mehdi est nommée vice-rectrice chargée de la formation supérieure des premiers et deuxième cycles, de la formation continue, des diplômes et de la formation supérieure de graduation à l'université d'Oran 2.

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de doyens de facultés d'universités.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés doyens de facultés aux universités, MM. :

- Mohamed Saïd Oukid, doyen de la faculté de médecine à l'université de Blida 1 ;
- Lotfi Mouni, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie et des sciences de la terre à l'université de Bouira :
- Miloud Barkaoui, doyen de la faculté des lettres, des sciences humaines et des sciences sociales à l'université de Annaba;
- Ahmed Yahiaoui, doyen de la faculté des sciences exactes à l'université de Mascara;
- Hocine Rahim, doyen de la faculté des lettres et des langues à l'université de Bordj Bou Arréridj.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, sont nommés doyens de facultés aux universités des sciences et de la technologie suivantes, MM. :

- Mohamed Guenfoud, à l'université de Guelma ;
- Abdelhalim Kessal, à l'université de Bordj
   Bou Arréridj.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université d'Oum El Bouaghi.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Houssam Bechir est nommé directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université d'Oum El Bouaghi.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya d'El Oued.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Mohamed Rabaai Sahhar est nommé directeur de la culture à la wilaya d'El Oued.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'une inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, Mme. Salima Ben Aïcha est nommée inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur des finances et des moyens, au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Abdelhakim Belaïd est nommé directeur des finances et des moyens, au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Abdelhamid Ayadi est nommé inspecteur au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de directeurs de la santé et de la population de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Laïd Benkhedim est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya de Constantine.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Abbas Boulifa est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya d'Illizi.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Douéra.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Mustapha Hamoumou est nommé directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Douéra.

Décrets présidentiels du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Ali Bentobbal est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Djamel Zebdi est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Boumerdès.

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination d'un auditeur de deuxième grade à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, M. Abdelkader Zaoui est nommé auditeur de deuxième grade à la Cour des comptes.

### ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 3 Journada Ethania 1438 correspondant au 2 mars 2017 portant délégation de signature au sous-directeur de l'approvisionnement et du soutien logistique.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Journada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 19 septembre 2016 portant nomination de M. Samet Saïd, sous-directeur de l'approvisionnement et du soutien logistique au ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Samet Saïd, sous-directeur de l'approvisionnement et du soutien logistique à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes y compris les engagements de paiement ou de virement, les délégations de crédits et les pièces justificatives de dépenses, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Journada Ethania 1438 correspondant au 2 mars 2017.

Nour-Eddine BEDOUI.

#### MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général de la prévision et des politiques.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances :

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 23 octobre 2011 portant nomination de M. Sidi Mohamed Ferhane, directeur général de la prévision et des politiques au ministère des finances ;

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sidi Mohamed Ferhane, directeur général de la prévision et des politiques, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général du Trésor.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 22 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 6 octobre 2015 portant nomination de M. Fayçal Tadinite, en qualité de directeur général du Trésor au ministère des finances ;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fayçal Tadinite, directeur général du Trésor, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général de la comptabilité.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Moharram 1430 correspondant au 3 janvier 2009 portant nomination de M. Mohamed Larbi Ghanem, en qualité de directeur général de la comptabilité au ministère des finances ;

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Larbi Ghanem, directeur général de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Moharram 1430 correspondant au 3 janvier 2009 portant nomination de M. Abdelhak Bedjaoui, en qualité de directeur général des relations économiques et financières extérieures au ministère des finances :

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhak Bedjaoui, directeur général des relations économiques et financières extérieures à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général du domaine national.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination de M. Djamel Kheznadji, en qualité de directeur général du domaine national ;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Kheznadji, en qualité de directeur général du domaine national, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général des douanes.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007 modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif n° 17-90 du 23 Journada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la direction générale des douanes ;

Vu le décret présidentiel du 5 Chaâbane 1436 correspondant au 24 mai 2015 portant nomination de M. Kaddour Bentahar, en qualité de directeur général des douanes au ministère des finances ;

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kaddour Bentahar, directeur général des douanes à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général de la prospective.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rajab 1437 correspondant au 24 avril 2016 portant nomination de M. Sofiane Hazem, en qualité de directeur général de la prospective au ministère des finances ;

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sofiane Hazem, directeur général de la prospective à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Journada Ethania 1437 correspondant au 13 mars 2016 portant nomination de M. Salim Bellache, en qualité de directeur des ressources humaines au ministère des finances ;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salim Bellache, directeur des ressources humaines à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

◆

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de la maintenance et des moyens.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Chaoual 1430 correspondant au 24 septembre 2009 portant nomination de M. Noureddine Lasmi, en qualité de directeur de la maintenance et des moyens au ministère des finances ;

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Noureddine Lasmi, directeur de la maintenance et des moyens à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature à la directrice de l'agence judiciaire du Trésor.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010 portant nomination de Mme. Hassiba Benseffa, en qualité de directrice de l'agence judiciaire du Trésor au ministère des finances ;

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Hassiba Benseffa, directrice de l'agence judiciaire du Trésor à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 27 Journada El Oula 1433 correspondant au 19 avril 2012 portant nomination de M. Rabah Krache, en qualité de directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget au ministère des finances ;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rabah Krache, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de M. Mohamed Kamel Aiouaz, en qualité de directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts au ministère des finances ;

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Kamel Aiouaz, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

Arrêté du 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances.

Le ministre des finances.

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de M. Djamel Boukriche, en qualité de directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances au ministère des finances :

#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Boukriche, directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1438 correspondant au 15 juin 2017.

Abderrahmane RAOUYA.

### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 11 Ramadhan 1438 correspondant au 6 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-125 du 9 Rabie El Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 15 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 31 octobre 2012 portant nomination de M. Samir Boustia, directeur de l'administration des moyens au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale;

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Samir Boustia, directeur de l'administration des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1438 correspondant au 6 juin 2017.

Mourad ZEMALI.

## Arrêté du 11 Ramadhan 1438 correspondant au 6 juin 2017 portant délégation de signature au directeur de l'administration et de la formation à l'inspection générale du travail.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-05 du 25 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 6 janvier 2005 portant organisation et fonctionnement de l'inspection générale du travail ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 8 Ramadhan 1427 correspondant au 1er octobre 2006 portant nomination de M. Boufatah Targui, en qualité de directeur de l'administration et de la formation à l'inspection générale du travail ;

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boufatah TARGUI, directeur de l'administration et de la formation à l'inspection générale du travail, à l'effet de signer, au nom du ministre de travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1438 correspondant au 6 juin 2017.

Mourad ZEMALI.

### Arrêtés du 11 Ramadhan 1438 correspondant au 6 juin 2017 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-125 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 19 septembre 2016 portant nomination de M. Mohammed Salah Tiar, en qualité de sous-directeur des moyens généraux au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohammed Salah Tiar, sous-directeur des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1438 correspondant au 6 juin 2017.

Mourad ZEMALI.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-05 du 25 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 6 janvier 2005 portant organisation et fonctionnement de l'inspection générale du travail ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Journada Ethania 1437 correspondant au 15 mars 2016 portant nomination de M. Azze-Eddine Guehaiz, en qualité de sous-directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale du travail :

### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Azze-Eddine Guehaiz, sous-directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale du travail, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1438 correspondant au 6 juin 2017.

Mourad ZEMALI.